

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1334

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 12 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous supprimons l'article 12 bis B introduit par le gouvernement au Sénat qui allonge la durée de l'autorisation de l'assignation à résidence des étrangers en cas d'impossibilité de quitter le territoire français

Rappelons que sous une apparence plus « humaine » et présentée comme une alternative à l'enfermement, la mesure d'assignation à résidence est un outil offert aux préfets pour expulser à moindre coût et de manière moins transparente.

Pourtant, l'assignation à résidence comme mesure administrative discrétionnaire semble a le vent en poupe, en témoigne cet article 12 bis B qui propose d'étendre la durée à un an et de permettre à l'autorité administrative de réitérer cette mesure deux fois. Ainsi, le report de l'éloignement pourra être acté pour une durée maximale de trois ans, au lieu de la durée d'un an actuellement prévu à l'article L. 732-4 du Ceseda.

Nous dénonçons avec force cette nouvelle mesure visant à criminaliser les étrangers, en les privant de leur liberté d'aller et venir.